

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 16 octobre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués

sauf MM. WELTZER et ATZENHOFFER -excusés- qui étaient représentés
respectivement par MM. AMRHEIN et RAUSCHER.

MM. GROSS, ZINCK, -excusés-

Mme MAECHLING, MM. BAUMANN, MEYER Ch., BUCHERT.

DEL. N° 18 /2000

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LE COLLEGE MAC MAHON**

Le Président donne lecture de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et le collège d'enseignement secondaire Mac-Mahon à Woerth.

Cette convention exprime la volonté des parties d'unir leurs efforts pour favoriser :

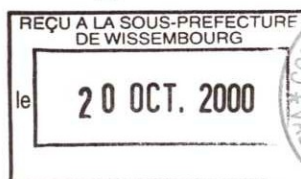
- . la connaissance du territoire de la Vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants de la Vallée
- . l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs et de formation professionnelle
- . l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs
- . la découverte et la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- . les échanges transfrontaliers et de façon générale le bilinguisme

- VU la délibération du 2 octobre 2000 du Bureau demandant au Président l'élaboration de la convention de partenariat avec le collège Mac Mahon à Woerth

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et le Collège Mac Mahon à Woerth

. d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 17 octobre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL